



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers votants :	10
- dont « pour » :	10
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

**Délibération n°2024-04**

Date de la convocation : 11 01 2024

**Objet :** Tarifs 2024 Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

**Le jeudi 18 janvier 2024 à 14 heures**

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

**Etaient présents :** Marie Noëlle APOLDA, Robert BACHERE, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Jacques HERNANDEZ, Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE, Roland TOUYA,

**Etaient excusés :** Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Corine de PASSOS, Véronique GOMES, Jean-François LATASTE, Gisèle MAMOSER, Marie-Hélène SAGET,

**Etaient Absentes :** Eliane LAPEGUE, Lucie LOUBERE,

**Secrétaire de séance :** Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la communauté de communes et du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans,

Vu la circulaire CNAV n°2023-30 du 14 décembre 2023 actualisant les barèmes de ressources et de participation des bénéficiaires « PAP/ OSCAR » et « Habitat et Cadre de Vie »,

**CONSIDERANT** les montants des prestations conventionnées par le Conseil Départemental des Landes applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Aide-Ménagère : 23,50 €/heure

Garde de jour : 23,50 €/heure

Auxiliaire de vie (dans le cadre de l'APA et de la PCH) : 23,50 €/heure

**CONSIDERANT** les tarifs fixés par les caisses de retraite de 26,30 € de l'heure pour les prestations de l'aide humaine à domicile et 29,50 € de l'heure pour les dimanches et les jours fériés applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Il est proposé d'appliquer les tarifs fixés par le Conseil Départemental pour les prises en charge APA, PCH et Aide Sociale et les tarifs fixés par la CNAV pour les prises en charge émanant des Caisses de Retraite.

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** de fixer le tarif 2024 pour les prestations conventionnées par le Conseil Départemental des Landes à 23,50 euros de l'heure pour l'aide-ménagère et la garde de jour et 23,50 euros pour les prestations d'auxiliaire de vie.

**DECIDE** de fixer le tarif horaire 2024 à 26,30 euros de l'heure pour les prestations de l'aide humaine à domicile et à 29,50 euros de l'heure pour les dimanches et les jours fériés pour les prises en charge émanant des Caisses de Retraite.

**AUTORISE** le Vice-Président à signer tous les documents relatifs à l'application de ces décisions

Monsieur Le Vice-Président et Monsieur Le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,

Serge LASSERRE

